ОО/НО

BURKINA FASO

Unité –Progrès - Justice

DECRET N° 2007-<u>834</u>/PRES/PM/ MESSRS/MEF portant création de l'université Ouaga II (à titre de régularisation).

Visa CF N'0775 07-12-07

LE PRESIDENT DU FASO , PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;

VU le décret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;

VU le décret n° 2007-424/PRES/PM/SGG - CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du gouvernement ;

Sur rapport du Ministre des enseignements secondaires, supérieur et de la recherche scientifique;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 16 mai 2007;

DECRETE

ARTICLE 1: Il est crée à Ouagadougou un deuxième campus dénommé « Université Ouaga II ».

ARTICLE 2: L'université Ouaga II regroupe l'unité de formation et de recherche en sciences économiques et de gestion (UFR/SEG) et l'unité de formation et de la recherche en sciences juridiques et politiques (UFR/SJP) de l'université de Ouagadougou.

ARTICLE 3:

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 décembre 2007

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE

Joseph PARE